

La présente décision a été transmise
au représentant de l'État le 27 avril 2023
et publiée sur le site internet du Syndicat le 27 avril 2023

BUREAU

SÉANCE DU 25 AVRIL 2023

DÉLIBÉRATION

L'an deux mille vingt-trois, le mardi 25 avril à 9h30,
le Bureau du Syndicat Mixte Ouvert Val de Loire Numérique, dûment convoqué, s'est réuni en
session ordinaire, en visioconférence,
sous la présidence de Monsieur Bernard PILLEFER.

Date de la convocation : 7 avril 2023

Présents : (8)

Collège Conseil départemental d'Indre-et-Loire : Sylvie GINER, Isabelle RAIMOND-PAVERO

Collège Conseil départemental de Loir-et-Cher : Bernard PILLEFER, Catherine LHÉRITIER, Jacques
PAOLETTI

Collège EPCI 41 : Hubert AZEMARD, Pierre SOLON

Collège EPCI 37 : Martine TARTARIN

Absents : (7)

Mohamed MOULAY, Guillaume CRÉPIN, Delphine BENASSY, Jocelyne COCHIN, Michel GUIMONET,
Thierry BRUNET, Jocelyn GARCONNET

Personnes ayant donné pouvoir : (3)

Michel GUIMONET à Bernard PILLEFER

Delphine BENASSY à Sylvie GINER

Jocelyne COCHIN à Isabelle RAIMOND-PAVERO

Pour : 11 (11 voix) Contre : 0 (0 voix) Abstentions : 0 (0 voix)

Délibération n°5 : Création d'un emploi permanent sur le cadre d'emploi des techniciens

LE BUREAU

Vu l'arrêté préfectoral n°41-2017-10-13-001 du 13 octobre 2017 portant extension du périmètre et modification des statuts du Syndicat mixte ouvert « Loir-et-Cher Numérique » et le nommant « Val de Loire Numérique »,

Vu la délégation de pouvoir du Conseil syndical au Bureau par délibération du 4 avril 2023,

Considérant la réorganisation des services approuvées par délibération du Bureau le 25 avril 2023,

Considérant que le quorum est atteint,

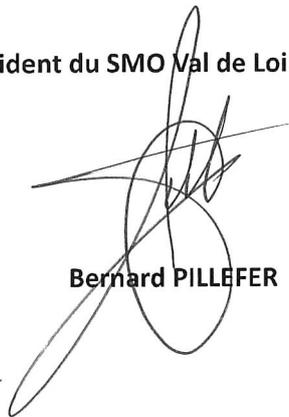
DÉCIDE

Article 1 : Un emploi budgétaire permanent à temps complet appartenant au cadre d'emploi des techniciens est créé au sein du Syndicat mixte ouvert Val de Loire Numérique.

Article 2 : Les crédits nécessaires sont prévus au budget.

Article 3 : Monsieur le Président est autorisé à procéder à la déclaration de création et de vacance de poste et à signer tous les documents relatifs à la procédure de recrutement et notamment le contrat.

Le Président du SMO Val de Loire Numérique,



Bernard PILLEFER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de son affichage.